





Bordereau de signature

ARR2018_0181



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/08/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0181

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD : 1 ALLEE DES BOIS - ANGLE COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2018.15 affaire n° 8, dossier n° ERP : E33700017.000 du 25 juillet 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;

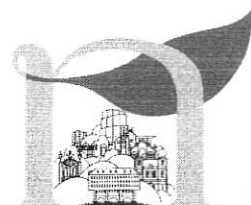
**CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD
1 ALLEE DES BOIS - ANGLE COURS DES DEUX PARCS
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : M avec activités de type N - 3^{ème} catégorie

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Centre commercial du Luzard, sis 1 allée des Bois / angle Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public centre commercial du Lizard à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 4 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux les prescriptions suivantes sont formulées ;

Magasin TANG FRERES :

1. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'ensemble des documents suivants :

1.1. Attestation de vérification et d'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée (article CH 58).

1.2. Attestation de levée des observations restantes du rapport de vérification des installations électriques référencé n° 969Z0/18/502 établi par le bureau de contrôle SOCOTEC le 02/02/2018 (reste les n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 12) (article EL 19) :

1.2.1. Absence de protection contre les contacts indirects - TGBT.

1.2.2. Tableau onduleur - mettre en place les obturateurs ou plastrons.

1.2.3. Groupe froid - présence de conducteurs dénudés sous tension.

1.2.4. Identifier clairement les dispositifs de protection - local groupe froid.

1.2.5. Refixer le contacteur cfo 1.

1.2.6. Présence d'un retour de tension sur la scieuse BF 200 - labo boucherie.

1.2.7. Absence de continuité du circuit de protection - labo boucherie.

1.3. Attestation de levée des observations restantes du rapport de vérification réglementaire en exploitation triennale du SSI référencé n° 969Z0/18/2260, établi par le bureau de contrôle SOCOTEC le 20/06/2018, suite à la vérification du 19/06/2018 (article MS 69) :

1.3.1. Absence de dossier d'identité du SSI, à mettre à disposition.

1.3.2. Le contrat d'entretien ne nous a pas été présenté, l'annexer au registre de sécurité.

1.3.3. Mettre à disposition les derniers comptes rendus de maintenance préventive.

1.3.4. Repérage par des pastilles de couleur des détecteurs automatiques dans les faux-plafond.

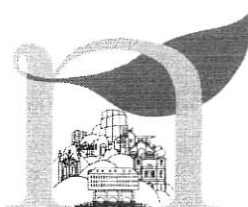
1.4. Attestation de levée d'observations du rapport de vérification et de maintenance référencé n° 027-013902-B des installations d'alarme incendie, établi par la société SICLI le 17/11/2017 (article MS 69) :

1.4.1. Prévoir le remplacement de la batterie.

1.4.2. Mise hors service des DI de la boulangerie (déclenchements intempestifs).

1.4.3. DI HS - boucle en défaut en caisse 6.

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public centre commercial du Lizard à NOISIEL (77186).

2. Prévoir à l'occasion d'une intervention programmée sur les installations du SSI, le remplacement des DAD des portes de la réserve, par une installation asservie à la détection automatique du SSI A (article MS 60).

Pharmacie :

3. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité une attestation de levée de l'observation du rapport de vérification des installations électriques référencé n° DEV96351-01-201806- RE, établi par le bureau de contrôle KUBIEC ET DEBERGH le 26/06/2018 (article EL 19) :

3.1. Assurer la mise à la terre de la prise de courant 2P+T de la vitrine.

Laverie automatique :

4. Accrocher à la paroi l'extincteur mis en place dans la salle (article MS 39 § 2).

Restaurant « chez TANG » :

5. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'ensemble des documents suivants :

5.1 Rapport des installations électriques suite à la prestation du bureau de contrôle SOCOTEC du 28/11/2017 (article EL 18).

5.2 Attestation de vérification des appareils de cuisson et d'entretien des hottes d'aspiration des buées grasses de cuisson (article GC 22).

Boulangerie-traiteur « TANG FRERE »

6. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité une attestation de levée de l'observation du rapport de vérification des installations gaz référencé n° 969ZO/18/2085, établi par le bureau de contrôle SOCOTEC le 08/06/2018 (article GZ 30).

6.1 Désigner la personne chargée de la maintenance des appareils de cuisson.

6.2 Mentionner les interventions relatives à l'entretien des appareils à gaz.

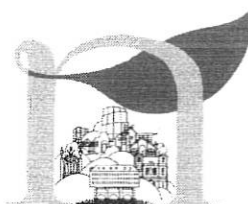
6.3 Dégager les orifices de ventilation de la vanne gaz.

6.4 Mettre en place la signalisation de la vanne gaz.

6.5 Afficher la consigne « à ne ouvrir que par une personne autorisée » à proximité de la vanne gaz.

6.6 Remettre en état le verre dormant.

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public centre commercial du Lizard à
NOISIEL (77186).

7. Remplacer les dispositifs de détection automatique d'incendie sollicités de façon intempestive par des dispositifs adaptés aux risques ambiants (article R 123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

8. Fixer l'extincteur CO2 de l'armoire électrique de la zone cuisson, sur une paroi à l'extérieur du volume de l'armoire (article MS 39 § 2).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 AOUT 2018



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	06 AOUT 2018
Affiché en Mairie le	06 AOUT 2018
Notifié le	06 AOUT 2018
Publié au RAA le	06 AOUT 2018

4/4

